



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 24 MAI 2023 à 18h30**

**Salle Ronny COUTTEURE**

**RAPPORT PREPARATOIRE**

## ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31/03/2023**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 17/05/2023**
5. **COMMISSION SECURITE – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES**
  1. Adhésion au dispositif « Voisins vigilants et solidaires »
  2. Subvention à projet - UCASS
  3. Subvention à projet - Comité de quartier de Burgault
6. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
  4. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024
  5. Modification du tableau des effectifs
  6. Création d'un emploi permanent
  7. Création d'un emploi permanent
7. **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE**
  8. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
  9. Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
  10. Adhésion à l'association « Solaire en Nord »
  11. Adhésions au Groupement Sanitaire Apicole Nord (GSAN) et au syndicat apicole de la région Lilloise (SARL)
  12. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – Délibération cadre
8. **COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**
  13. Convention de partenariat entre les communes de Seclin et Houplin-Ancoisne pour l'accès aux prestations dispensées par le CMEM de Seclin
9. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**
  14. Programmation du contrat de ville 2023
10. **COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
  15. Avis du conseil municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le conseil métropolitain
  16. Dénomination de l'ancien site Danone, et du futur béguinage
11. **COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS- COMMUNICATION**
  17. Convention avec l'Office de Tourisme Seclin Mélantois

## **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31.03.2023**

## **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

## **4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES**

### **4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2023 A LA DATE DU 17/05/2023**

- 2023-920 :** Renouvellement de l'adhésion au comité des villes et villages fleuris  
**2023-921 :** Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (convention financement "Intracting")  
**2023-922 :** Demande de subvention fonds vert salle de spectacles  
**2023-923 :** Renouvellement de l'adhésion au CAUE

### **4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 17/05/2023**

#### **Marché n°23.007 : fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective**

Appel d'Offres Ouvert Européen – procédure formalisée

Durée des marchés : du 23 mars 2023 au 22 mars 2027, sauf pour le lot 7 : du 24 mars 2023 au 23 mars 2027.

- **Lot n°1 : boisson** : marché infructueux du fait de l'absence d'offres.
- **Lot n°2 : pains frais** : marché notifié à la boulangerie PANIFRAIS à Lomme (59) pour un montant annuel minimal de 7 000 € HT et maximal de 30 000 € HT.
- **Lot n°3 : fruits frais** : marché notifié à la société ROSELLO ET FILS à Saint-Laurent-Blangy (62) pour un montant annuel minimal de 10 000 € HT et maximal de 30 000 € HT.
- **Lot n°4 : pâtisseries, glaces et pains surgelés** : marché notifié à la société SYSCO France à Dieppe (76) pour un montant annuel minimal de 6 000 € HT et maximal de 20 000 € HT.
- **Lot n°5 : produits surgelés** : marché notifié à la société POMONA PASSION FROID à Lomme (59) pour un montant annuel minimal de 40 000 € HT et maximal de 120 000 € HT.
- **Lot n°6 : charcuterie – saucisses** : marché notifié à la société PRUVOST LEROY à Saint Hilaire Cottes (62) pour un montant annuel minimal de 8 000 € HT et maximal de 30 000 € HT.
- **Lot n°7 : volaille fraîche** : marché notifié à la SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE à Ancenis ST Gereon (44) pour un montant annuel minimal de 7 000 € HT et maximal de 25 000 € HT.
- **Lot n°8 : boucherie fraîche** : marché notifié à la société SOCOPA VIANDES à Le Neubourg (27) pour un montant annuel minimal de 8 000 € HT et maximal de 30 000 € HT.
- **Lot n°9 : produits et viandes élaborés et cuits** : marché notifié à la société ESPRI RESTAURATION à Roeze-sur-Sarthe (62) pour un montant annuel minimal de 13 000 € HT et maximal de 45 000 € HT.
- **Lot n°10 : produits laitiers et ovo-produits** : marché notifié à la société POMONA PASSION FROID à Lomme (59) pour un montant annuel minimal de 23 000 € HT et maximal de 75 000 € HT.

- **Lot n°11 : épicerie** : marché notifié à la société PRO A PRO DISTRIBUTION à Somain (59) pour un montant annuel minimal de 15 000 € HT et maximal de 50 000 € HT.
- **Lot n°12 : poissons frais** : marché notifié à la société ESPRI RESTAURATION à Roeze-sur-Sarthe (62) pour un montant annuel minimal de 1 000 € HT et maximal de 5 000 € HT.
- **Lot n°13 : légumes frais** : marché notifié à la société ROSELLO ET FILS à Saint-Laurent-Blangy (62) pour un montant annuel minimal de 13 000 € HT et maximal de 40 000 € HT.

**Marché n°23.025 : prestations ponctuelles de protection et de sécurité lors d'évènements municipaux**

Marché à Procédure Adaptée (MAPA) inférieur à 90 000 € HT.

Marché notifié à la société EXPERT PROTECT à Lille (59) pour un montant annuel minimal de 4 000 € HT et maximal de 20 000 € HT.

Durée du marché : 12 avril 2023 au 11 avril 2027.

**Marché 23.041 : spectacle DUO DELTA « récital franco - égyptien » le 28 mars à 20h00 à l'Auditorium du CMEM**

Contrat avec ABM ALL BY MYSELF à Paris (75) pour un montant de 2 000 € HT.

**Marché n°23.048 : marché subséquent n° 42 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

**Lot unique : sortie au cinéma le Méliès à Villeneuve d'Ascq le 22 mars 2023** : 200€ HT.

Marché notifié à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62)

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert Européen

**Marché n°23.049 : marché subséquent n° 43 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

- **Lot n°1 : sortie à la Cité des enfants à Lille le 11 avril 2023** : montant : 218,18 € HT. Marché notifié à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59).
- **Lot n°2 : sortie au restaurant La Hêtraie à Rinxent pour les séniors le 3 mai 2023** : montant : 3 975 € HT. Marché notifié à la société MARIOT GAMELIN à Salomé (59).
- **Lot n°3 : sortie à la ferme Saint Sauveur à Villeneuve d'Ascq le 22 mai 2023** : montant : 240,91 € HT. Marché notifié à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59).
- **Lot n°4 : sortie à la ferme Saint Sauveur à Villeneuve d'Ascq le 25 mai 2023** : montant : 230 € HT. Marché notifié à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62)
- **Lot n°5 : sortie au forum des sciences et Asnapio à Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> juin 2023** : montant : 822,73 € HT (2 bus). Marché notifié à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59).
- **Lot n°6 : sortie au centre historique minier à Lewarde le 5 juin 2023** : montant : 1 070 € HT. Marché notifié à la société MARIOT GAMELIN à Salomé (59).

Forme des marchés : Marchés subséquents à un Appel d'Offres Ouvert Européen

**Marché 23.050 : étude du mobilier céramique issu de l'opération de diagnostic archéologique 59-2022-118 dont l'intitulé est "Seclin - 104 avenue de la République"**

Contrat avec ARKEOCERA à Amiens (80) pour un montant de 745 € HT.

**Marché 23.051 : festival des jeunes 2023 : animations de 3 ateliers d'écriture du 18 au 24 mai 2023 suivis d'une représentation le 27 mai 2023**

Contrat avec SOSTENUTO à Lille (59) pour un montant de 4 030,10 € nets.

**Marché 23.055 : spectacle "Formule Cédric Devenyns : Stayin Alive Parade" le 14 mai 2023**

Contrat avec SURMESURES PRODUCTIONS à Douai-Dorignies (59) pour un montant de 1 450,24 € HT.

**Marché 23.056 : prestations de 2 séjours d'été pour enfants de 6 à 14 ans : "les petits fermiers" à Saint Nectaire du 6 au 12 août 2023 et "Harry Potter" à Londres du 1<sup>er</sup> au 12 août**  
Contrat avec ASSOCIATION TEMPS JEUNE à Oullins (69) pour un montant de 12 953 € nets.  
**Marché 23.057 : prestations de 2 séjours d'été pour enfants de 12 à 17 ans : "Vosges Rider" à La Bresse dans les Vosges du 16 au 27 août 2023 et "Cocktail Océan" au Verdon-sur-mer en Gironde du 1<sup>er</sup> au 12 août**  
Contrat avec ODCVL COMPTOIR DES PROJETS EDUCATIFS à Epinal (88) pour un montant maximum de 14 115 € TTC.

**Marché 23.058 : séjour d'été au Gîte de Ruisseauville (62) du 14 au 17 août 2023 pour 20 enfants âgés de 8 à 10 ans**  
Contrat avec ASSOCIATION A PETITS PAS à Ruisseauville (62) pour un montant de 1 138,23 € nets.

**Marché 23.059 : séjour d'été à Sargé-sur-Braye en Loir-et-Cher du 6 au 17 août 2023 pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans**  
Contrat avec VACANCES FARWEST ENFANTS à Sarge-sur-Braye (41) pour un montant maximum de 11 625 € TTC.

**Marché 23.061 : festival des jeunes 2023 : atelier d'archery tag", prestation sportive avec des arcs, flèches et cibles gonflables lors du festijeunes du 27 mai 2023**  
Contrat avec ENJOY THE GAME à Faches Thumesnil (59) pour un montant de 672,73 € HT.

**Marché 23.063 : prestations de relevés de superficies de plancher de plusieurs bâtiments municipaux nécessaire dans le cadre du décret tertiaire**  
Contrat avec CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing (59) pour un montant de 28 239,55 € HT.

**Marché n°23.064 : marché subséquent n° 44 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

- Lot n°1 : sortie aux Prés du Hem, à Armentières le 10 mai 2023 : montant : 350 € HT.  
Marché notifié à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59).
- Lot n°2 : sortie à Pierrefonds pour les séniors le 16 juin 2023 : montant : 790 € HT.  
Marché notifié à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62)

Forme des marchés : Marchés subséquents à un Appel d'Offres Ouvert Européen

**Marché 23.067 : maintenance du massicot IDEAL 6550**

Contrat avec la société ENTRETIEN SERVICE IMPRIMERIE à Sautron (44) pour un montant de 1 690 € HT.

Durée du contrat : du 14 avril 2023 au 13 avril 2024.

**Marché 23.069 : sortie Séniors à Bruges pendant la semaine bleue le vendredi 6 octobre 2023 pour 57 personnes**

Contrat avec la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62) pour un montant de 2 890€ TTC.

**Marché n°23.074 : marché subséquent n°45 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

**Lot unique : sortie intra-muros le 2 juin 2023** : montant : 90 € HT.

Marché notifié à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62)

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert Européen

## **Modifications en cours d'exécution (= avenants)**

### **Marché 21.094 : création d'un système de vidéo protection urbaine et maintenances**

Marché notifié le 15 novembre 2021 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD à La Bassée (59) pour un montant de 477 272,77 € HT ; suite à la modification en cours d'exécution n°1, passage du marché à 479 899,01 € HT (erreur matérielle de la société).

**Modification en cours d'exécution n°2** : prolongement des délais globaux d'exécution du marché jusqu'au 30 décembre 2022, rendu nécessaire à cause des aléas de chantier.

**Modification en cours d'exécution n°3** : changement d'une ancienne caméra défectueuse à l'hôtel de ville d'un montant de 2 355,97 € HT.

Montant du marché modifié : 482 254,98 € HT.

**Modification en cours d'exécution n°4** : prolongement des délais globaux d'exécution du marché jusqu'au 2 avril 2023, rendu nécessaire par le refus d'un riverain d'installer le matériel sur sa façade, nécessitant une solution alternative et donc l'intervention de la société ENEDIS.

**Modification en cours d'exécution n°5** : refus d'un riverain d'installer le matériel sur sa façade, nécessitant une solution alternative et donc l'intervention de la société ENEDIS d'un montant de 4 988,71 € HT.

Nouveau montant du marché : 487 243,69 € HT.

### **Marché 21.111 : mise en place d'une application de signalement citoyenne et agents municipaux**

Contrat avec la société SOLO AGILIS / SWEEPIN à Dijon (21) pour un montant de 16 600 € HT. Marché notifié le 22 décembre 2021.

Fin du marché : 28 février 2025.

Modifications introduites : ajout de 2 fonctionnalités (module signalement et onglets école) d'un montant de 6 875 € HT.

Nouveau montant du marché : 23 475 € HT.

---

5. COMMISSION SECURITE – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS  
INTERNATIONALES

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. CADART**

**ADHESION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »**

Vu la commission Sécurité – Handicap – Associations – Relations internationales du 10 mai 2023,

En complément de la mise en œuvre du système de vidéoprotection urbaine et du renforcement des effectifs de la Police Municipale, la commune souhaite adhérer au dispositif « voisins vigilants et solidaires », au bénéfice de la protection des personnes et des biens.

En coordination avec la Préfecture et les services de police nationale, les acteurs de ce dispositif, faisant partie d'une communauté et dénommés référents volontaires, sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication après inscription.

Ils participent ainsi à l'entraide et la solidarité au sein de leur quartier, reçoivent les alertes émises par l'ensemble des communautés et par la Mairie, ainsi qu'une formation préalable à l'usage et aux finalités de l'outil de communication.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné d'une signalétique particulière.

Il est envisagé de déployer ce dispositif sur tout le territoire communal.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

- D'adhérer au dispositif « voisins vigilants » ;
- D'adopter le principe de ce dispositif et de procéder à sa mise en œuvre ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 € ; Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 11 « Police, sécurité, justice » (gestionnaire interne « Police municipale ») ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer la convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires ».

Annexé à la délibération :  
Convention de partenariat

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : MME EL MESSAOUDI**

**SUBVENTION A PROJET 2023  
UCASS**

**Vu** en commission Sécurité – Handicap – Associations – Relations internationales, le 10 mai 2023,

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ».

Le 1<sup>er</sup> marché aux puces de Seclin, organisé en partenariat entre le Comité de quartier de Burgault, l'UCASS et la commune, se déroulera le 11 juin 2023.

Les frais inhérents à l'organisation et la sécurisation ont été mutualisés entre les deux associations. La Ville apporte un soutien technique et logistique.

L'UCASS nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour l'organisation de cet événement.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 sur l'article 7574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire « subventions à projet »)

Afin de soutenir l'association,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'accorder à l'association « UCASS » une subvention de 500 € (cinq cent euros)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 MAI 2023**

**RAPPORTEUR : MME EL MESSAOUDI**

**SUBVENTION A PROJET 2023**  
**COMITE DE QUARTIER DE BURGULT**

**Vu** en commission Sécurité – handicap – Associations – Relations internationales, le 10 mai 2023,

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ».

Le 1<sup>er</sup> marché aux puces de Seclin, organisé en partenariat entre le Comité de quartier de Burgault, l'UCASS et la commune, se déroulera le 11 juin 2023.

Les frais inhérents à l'organisation et la sécurisation ont été mutualisés entre les deux associations. La Ville apporte un soutien technique et logistique.

Le comité de quartier de Burgault nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour l'organisation de cet événement.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 sur l'article 7574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire « subventions à projet »)

Afin de soutenir l'association,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'accorder à l'association « Comité de Quartier de Burgault » une subvention de 500 € (cinq cent euros)

---

**6. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI  
DES MARCHÉS PUBLICS**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 relative à la modification de taxation des emplacements publicitaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative aux tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure pour 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative à l'exonération de taxe sur publicité extérieure pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>,

**Vu** la commission Finances - Marchés publics - Ressources humaines – Restauration du 9 mai 2023,

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève à +6 %.

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus</b>	<b>23,30 € par m<sup>2</sup> et par an</b>
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports non numériques		Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a*	a × 2	a × 4	a	a × 2	a × 3	a × 6

\*a = tarif maximal de base au m<sup>2</sup> et par an

Les collectivités ont la possibilité de faire évoluer leurs tarifs à plusieurs conditions, dans le respect des barèmes ci-dessus :

- La délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- L'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De fixer les tarifs de la TLPE au titre de 2024 ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports non numériques		Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,20 €	42,40 €	84,80 €	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

---

Afin de préserver les commerces de centre-ville, et en application de l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé :

- D'exonérer totalement les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- D'exonérer à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Afin de procéder au recrutement de 2 agents au pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

FILIERE	SUPPRESSION	CREATION
Administrative		2 postes de rédacteur territorial à temps complet
Technique		2 postes de technicien territorial à temps complet

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 64111 et 64131 fonction 518 (gestionnaire interne urbanisme).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE  
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE  
DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux. Cet emploi est un poste à temps complet. Les missions inhérentes aux postes sont :

- Accueil, information et orientation du public
- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Instruction et suivi des certificats d'urbanisme (CU), des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), en relation avec les notaires
- Instruction des autorisations de travaux dans les ERP, suivi des commissions de sécurité/accessibilité.
- Instruction des déclarations préalables de pose d'enseignes et affichages publicitaires.
- Gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), du recensement à la perception de la taxe
- Participation, en lien avec la MEL, à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Suivi budgétaire des extensions de réseaux
- Recensement du patrimoine de la Ville

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de qualifications et d'expérience en lien avec les missions précitées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

---

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 64111 ou 64131 fonction 518 (gestionnaire interne urbanisme).

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE  
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE  
DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi d'instructeur en droit des sols, chargé du logement privé et de la lutte contre l'insalubrité, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux. Cet emploi est un poste à temps complet. Les missions inhérentes aux postes sont :

- La gestion des dossiers de logement insalubres (signalement, visite, suivi de dossier)
- Le suivi des déclarations de mise en location, et autorisation préalable aux travaux de division de locaux (être personne ressource, instruire les dossiers, travail en partenariat avec les différents partenaires)
- Assurer le suivi des dossiers de biens sans maîtres
- Assurer la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés
- L'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de qualifications et d'expérience en lien avec les missions précitées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 64111 ou 64131 fonction 518 (gestionnaire interne urbanisme).

---

**7. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY****ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS**

**Vu** la commission Développement Durable et Transition Énergétique du 2 mai 2023,

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur treize nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

Pour rappel, la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 a ajouté deux nouveaux types de travaux à savoir : Isolation Thermique Extérieure (ITE) et le changement de menuiseries.

<b>ADRESSE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE LA OU DES PRIMES</b>
65, rue d'Apolda	Isolation Thermique Extérieure	250,00 €
93, rue des Marthyrs	Panneaux Photovoltaïques	450,00 €
28, rue du 14 Juillet	Façade	460,00 €
54, rue d'Artois	Isolation toiture	335,00 €
76, rue du 14 Juillet	Isolation Toiture	200,00 €
76, rue du 14 Juillet	Menuiserie	75,00€
17, rue Victor Hugo	Isolation Thermique Extérieure	250,00€
17, rue Victor Hugo	Récupérateur d'eau de pluie	50,00€
67, rue d'Apolda	Isolation Thermique Extérieure	250,00€
10, rue Saint Louis	Menuiserie	600,00€
9, rue de Chemy	Isolation Thermique Extérieure	250,00€
4, rue Pierre Semard	Façade	460,00€
4, rue Pierre Semard	Menuiserie	75,00€
43, rue Pierre Bourdieu	Menuiserie	75,00€
43, rue Pierre Bourdieu	Isolation toiture	250,00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Prime éco-habitat »).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'approuver ces treize demandes d'aides financières.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

**ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ  
PROPOSÉ PAR L'UGAP**

**Vu** la commission Développement Durable et Transition Energétique du 2 mai 2023,

En France, c'est d'abord la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape).

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

Ces lois successives annoncent la disparition totale des TRV, pour tout client, dans les prochaines années en conformité avec le droit européen.

**Rappel du contexte :**

En France, seule la fourniture d'électricité entre dans le champ concurrentiel. Le transport (opéré par RTE, Réseau de Transport d'Electricité) et la distribution restent en monopole. Le principal distributeur ENEDIS alimente 95% du territoire français continental. Il existe également environ 170 ELD (Entreprises Locales de Distribution), qui distribuent l'électricité sur les 5% restants.

L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France.

Ces coûts d'acheminement, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE : autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France), sont regroupés dans le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

**Objet de la délibération :**

Afin de répondre à cette obligation légale, la ville de Seclin a fait le choix en 2021 d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins en électricité.

La date de fin du dispositif, et les marchés afférents arrivant à leur terme au 31 décembre 2024, il convient d'adhérer à un nouveau dispositif et de procéder à l'établissement d'un nouveau marché dès à présent.

Pour le renouvellement de ce dispositif, la commune a choisi de renouveler son adhésion au service d'achat centralisé spécifique aux collectivités territoriales, offert par l'UGAP.

**Pour la ville l'intérêt d'un tel dispositif de l'UGAP réside notamment dans :**

La performance économique : par la massification sur la France entière

- L'ingénierie de prix proposée par l'UGAP, qui permet de profiter des baisses de marché quand elles se produisent et de protéger contre des hausses, est confirmée dans les nouveaux dispositifs énergie UGAP. Elle permet également d'obtenir un prix fixe par année civile ;
- La rapidité d'attribution lors des marchés subséquents. Ce processus administratif et décisionnel extrêmement rapide mis en place par l'UGAP est gage de performance économique puisqu'il évite aux fournisseurs candidats d'intégrer dans le prix, le coût d'une couverture de risques sur le marché de l'énergie ;
- Une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique : la défaillance d'un fournisseur est prévue et la situation réglementée ;
- Sécurité juridique : Toute la procédure est garantie par l'UGAP ;
- Simplification de l'exécution : 2 lots maximums par bénéficiaire et non 3 comme dans le dispositif précédent ELECTRICITE Vague 2 (un lot pour les « petits sites » et un lot pour tous les « gros sites »), pas d'engagement de consommation, des services associés...
- La garantie de réponse de fournisseurs.

**Généralités :**

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prend la forme d'un accord-cadre alloti pour une durée de fourniture commençant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le marché sera exécuté par le bénéficiaire (la Ville de Seclin), signataire de la convention type avec l'UGAP.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y référant ;

D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget en section de fonctionnement.

Annexé à la délibération :

Powerpoint « Les dispositifs UGAP Gaz naturel et Electricité »  
Convention

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

**ADHESION A L'ASSOCIATION « SOLAIRE EN NORD »**

**Vu** la commission Développement Durable et Transition Énergétique du 2 mai 2023,

**Préambule :**

Solaire en Nord est une association qui, depuis 2005, agit pour le développement du solaire photovoltaïque. Leur expérience leur permet d'affirmer que l'énergie solaire dans les Hauts-de-France est performante. De plus, aujourd'hui, l'énergie est un sujet incontournable du fait du dérèglement climatique, de la raréfaction des ressources, de notre précarité énergétique. L'association a pour but d'informer, d'aider et d'agir pour le développement de l'utilisation de l'énergie à partir du soleil, notamment le photovoltaïque. Elle promeut la sobriété et l'efficacité énergétique par le biais d'une démarche éducative. L'association est donc une « structure ressource » qui se met à disposition des habitants désireux de contribuer au développement des énergies renouvelables.

En parallèle, la commune de Seclin met déjà en œuvre une politique orientée vers la transition énergétique. En effet, la commune mène une campagne de rénovation de ses bâtiments afin de réduire leur consommation énergétique. A cela, s'ajoute l'installation de deux centrales photovoltaïques, sur l'école Langevin et le bâtiment du parc de La Ramie, dans l'objectif d'une autoconsommation. Enfin, la commune propose également des aides à hauteur de 450€ pour les habitants souhaitant s'équiper de panneaux photovoltaïques.

Il est aujourd'hui opportun de formaliser cette adhésion qui permettra d'apporter une connaissance sur l'énergie solaire en présentant l'outil cadastre solaire, des conseils techniques, économiques et juridiques afin de donner les étapes clés de réussite aux projets solaires des habitants.

Pour l'année 2023, la cotisation pour la commune s'élève à 100€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'adhérer à l'association Solaire en Nord qui pourra aider la commune dans ses projets photovoltaïques.

D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette adhésion.

D'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de cette adhésion par décision municipale.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. WEKSTEEN**

**ADHESIONS AU GROUPEMENT SANITAIRE APICOLE NORD (GSAN)  
ET AU SYNDICAT APICOLE DE LA REGION LILLOISE (SARL)**

**Préambule – constat actuel :**

En 2022, la commune est intervenue et a fait retirer 3 nids de frelons asiatiques (FA). Trois autres nids ont été identifiés :

- 1 nid en copropriété,
- 2 nids non traités sur terrain privé.

Le rucher communal a également subi l'invasion d'une ruche vide, par un essaim de FA qui a été détruit par intervention d'une société spécialisée.

En 2022, à Camphin-en-Carembault, une apicultrice a vu l'intégralité de ses ruches exterminées par des FA.

Pour rappel, un nid de FA consomme chaque année 11 à 12 kg d'insectes, essentiellement les pollinisateurs, dont 28 % d'abeilles.

Le FA et de ce fait considéré comme un « fléau » pour la biodiversité ; il est responsable de dégâts conséquents sur les vergers notamment.

Par ailleurs, cette espèce peut piquer à répétition et s'avère être un potentiel danger pour la population.

Au vu de la propagation du FA, espèce invasive ayant très peu de prédateurs, les apiculteurs locaux estiment que l'on peut craindre l'installation de 10 à 15 nids sur Seclin en 2023.

Compte tenu du nombre de nids détectés et ceux potentiellement à venir, il semble opportun d'adhérer au GSAN et au SARL, afin de bénéficier de leurs expertises et d'aider à la création d'un réseau de piégeurs/vigie à Seclin.

Il est également proposé une conférence d'information « reconnaître le FA et le piéger » par le GSAN et la mise à disposition de pièges pour les particuliers seclinois. Le but est, par le piégeage zoné, de repérer l'installation d'un nid dans un secteur et de le supprimer.

Pour l'année 2023, la cotisation pour la commune s'élève à 18€ pour le GSAN et de 52€ pour le SARL (y compris publication « l'Abeille de France »). Concernant la conférence, le coût de cette prestation est de 150€ et le coût des pièges s'élèverait à 450€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 au chapitre 011 « Charges à caractère général » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

## **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

- D'adhérer au GSAN et au SARL ;
- D'approuver les différentes dépenses liées à la sensibilisation et à la fourniture des pièges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces adhésions ;
- D'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de ces adhésions par décision municipale.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. WEKSTEEN**

**AIDE COMMUNALE A LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

**DELIBERATION CADRE**

**Contexte réglementaire :**

A ce jour, le frelon asiatique n'a pas le statut « d'espèce nuisible » au sens du code rural mais il relève de deux cadres règlementaires différents :

- Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement
- Mais également, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français

En conséquence, un Maire ne peut pas obliger un propriétaire à faire détruire un nid sauf à faire une application stricte de l'article L. 2542-4 deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que le Maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les conséquences d'une situation dont il aurait connaissance.

En cas de piqûres par ces insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du code civil.

Par ailleurs, le SDIS n'interviendra que :

- Sur la voie publique ou dans un lieu public, s'il y a une réelle urgence,
- Dans un lieu privé, seulement si danger immédiat aux personnes.

Compte tenu de ces éléments, la commune souhaite accorder une aide aux particuliers propriétaires subissant la présence de frelons asiatiques.

Il est proposé d'allouer un budget de 1500€ pour l'année 2023 et d'accorder une aide communale d'un montant maximal de 150€ TTC.

La prise en charge par la commune se fera sur présentation de facture par le particulier dans la limite du montant maximum.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide.

---

**8. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. SERRURIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE SECLIN ET HOUPLIN-ANCOISNE POUR L'ACCES AUX PRESTATIONS DISPENSEES PAR LE CMEM DE SECLIN**

**Vu** l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la commission fusionnée rayonnement, sports, culture du 15 mars 2023,

Contexte

La taille actuelle de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne ne permet pas des enseignements collectifs et offre un panel de cours restreint. Par ailleurs, la situation financière de la commune ne lui permet pas d'étendre son offre actuelle.

Cette situation engendre une perte d'attractivité de l'enseignement de la musique dans la commune.

Dans ce cadre, la commune d'Houplin-Ancoisne a saisi la commune de Seclin afin de mettre en place un partenariat visant à accueillir les élèves de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne à Seclin pour l'enseignement des pratiques collectives d'une part, et étendre l'offre de services d'autre part.

La commune de Seclin répond positivement à cette demande, le partenariat lui permettant d'étendre le rayonnement du CMEM sur le territoire intercommunal et de pourvoir les places disponibles pour accueillir de nouveaux pratiquants.

Objet du partenariat

**Pratiques collectives** : les élèves inscrits à l'école de musique d'Houplin-Ancoisne (payant leur cotisation à la commune selon la grille tarifaire communale) pourront être accueillis dans les ateliers collectifs proposés par le CMEM de Seclin, à savoir :

- Jardin musical
- Eveil musical
- Atelier Pratique Instrumentale
- Atelier FM Instrumental
- Chorale jeunes
- Chorale ados
- Chorale adultes
- Orchestre cordes junior
- Orchestre cordes
- Orchestre d'harmonie débutant
- Orchestre d'harmonie junior
- Orchestre d'harmonie
- Ensemble guitares
- Music actu
- Ateliers jazz

- Ensemble de cuivres

dans la limite des places disponibles après affectation des seclinois et des élèves déjà présents dans le cursus de formation choisi.

**Formation musicale :** Afin d'harmoniser le parcours de formation des élèves, la formation musicale sera accessible pour tous les élèves houplinois entrant dans un cursus de formation collective ou individuelle à Seclin dans la limite des places disponibles. Les élèves ayant débuté leur formation musicale à Emmerin poursuivront leur formation là-bas.

**Formation instrumentale :** Après attribution des places aux seclinois et aux élèves déjà bénéficiaires de cours au CMEM, les élèves houplinois seront prioritaires pour les places restantes. Les disciplines offertes seront aléatoires puisqu'elles dépendront des places restantes.

#### Modalités financières du partenariat

La ville d'Houplin-Ancoisne percevra la cotisation des élèves de la commune selon la grille tarifaire communale.

La commune de Seclin émettra un titre de recette auprès du Trésor pour le remboursement des frais de scolarité des élèves d'Houplin-Ancoisne sur la base du tarif extérieur en vigueur selon 3 paliers :

- Participation aux ateliers collectifs ;
- Formation musicale ou instrumentale ;
- Formation musicale et instrumentale.

La convention jointe est établie pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et sera reconductible par tacite reconduction.

Les crédits correspondants figureront au budget de l'exercice 2023 à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » fonction 311 « Activités artistiques, Actions et manifestations Culturelles ».

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

- D'acter le partenariat entre les deux communes.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe.

Annexé à la délibération :  
Convention de partenariat

---

**9. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : MME RACHEZ**

**PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023**

**Vu** la commission Parcours Educatif du 21 avril 2023,

Chaque année, la ville élabore, et propose une programmation d'actions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. Ces opérations, pilotées par le service de la politique de la ville, s'appuient sur un travail partenarial nourri avec les services communaux et les partenaires de la ville. L'ambition de cet appel à projets est de favoriser le développement d'opérations de proximité sur le quartier de la Mouchonnière, quartier repris en géographie prioritaire.

La programmation 2023 de la ville de Seclin répond tout particulièrement aux thématiques suivantes : Cohésion sociale, emploi et insertion et cadre de vie. Ces dernières sont des « piliers » du Contrat de Ville 2015-2023 de la Métropole Européenne de Lille, et répondent pleinement aux enjeux et aux priorités identifiés localement.

Ces projets sont soutenus financièrement et ont été validés par les partenaires financiers de ce dispositif, à savoir l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Métropole Européenne de Lille ou encore la Caisse d'Allocations Familiales, lors du comité de pilotage du 11 avril 2023.

En concertation avec les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la CAF, des comités de suivi seront organisés à mi-parcours pour évaluer l'avancée des actions, vérifier l'adéquation de la mise en œuvre effective de celles-ci (réalisation des objectifs, moyens mobilisés) avec les projets validés dans le cadre de l'instruction, et s'assurer de l'utilisation à bon escient des crédits de la politique de la ville.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023.

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

De valider la programmation 2023 du contrat de ville (en annexe 1 et 2, ci-dessous) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.

## PROGRAMMATION COMMUNALE

Porteur	Nom du projet	Montant total du projet	Etat - Crédits spécifiques politique de la ville	Région - Crédits spécifiques politique de la ville	Commune - Crédits spécifiques politique de la ville	Valorisation du droit commun	CAF - Montant sollicité
Les Mouchons	Projet d'initiative citoyenne	11 000 €	-	7 400 €	3 600 €	-	-
Ville de Seclin - EVS	Cuisine inclusive, cuisine apprenante	19 812 €	-	9 906 €	9 906 €	-	-
Ville de Seclin - EVS/Santé	Bien dans sa tête et dans son corps	24 531 €	9 480 €	-	2 730 €	12 321 €	-
Ville de Seclin - DEJ	Action 16-25 ans	60 090 €	18 728 €	-	6 782 €	34 580 €	-
Ville de Seclin - EVS	Séjours familles	10 114 €	5 457 €	-	1 364 €	3 293 €	-
Ville de Seclin-DEJ	Rencontres et pratiques culturelles	26 688 €	9 940 €	-	6 657 €	10 091 €	-
Ville de Seclin - EVS	Avec les familles, espaces d'éducation partagée	44 800 €	7 907 €	-	7 907 €	9 914 €	19 072 €
Ville de Seclin - EVS	Jardinez en pied d'immeuble	13 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	-
Ville de Seclin - EVS/PAST	Fonds de travaux urbains	46 000 €	-	23 000 €	23 000 €	-	-
Ville de Seclin - EVS	Préparer pour la formation et l'emploi	15 000 €	5 000 €	-	6 000 €	4 000 €	-
Ville de Seclin - EVS	Être et agir, insertion par la culture	39 540 €	11 270 €	-	13 020 €	4 871 €	10 379 €
Esprit free style	Programmation culturelle	50 362 €	4 400 €	-	1 100 €	44 861 €	-
l'Etabli	Accompagnement du conseil citoyen de la Mouchonnaire: de l'appui méthodologique à la mobilisation de nouveaux habitants	12 084 €	8 834 €	-	2 417 €	833 €	-
FCP	Embrouille débrouille	9 246 €	3 386 €	-	846 €	5 014 €	-
		<b>382 266 €</b>	<b>87 402 €</b>	<b>44 306 €</b>	<b>88 329 €</b>	<b>132 778 €</b>	<b>29 451 €</b>

## PROGRAMMATION INTERCOMMUNALE

PORTEUR	Nom du projet	Ville de Seclin - Crédits politique de la ville - Montant sollicité
Mission Locale Métropole Sud	En route pour l'emploi 2023	3 645 €
L'établi – association d'éducation populaire	D'une CJS (coopérative jeunesse de service) de quartier à une CJS de territoire	2 812 €
Prévention Culture et Formation	Réalisateurs en Herbe	4 000 €
Association 59 760	Et toi en 2024 ?	2 223 €
Association Prisme	Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres	2 000 €
Orchestre Nationale de Lille	Orchestre Participatif D'utilité Sociale	6 000 €
Santélys Association	Prévention et Education à la santé, Promotion de l'activité physique	704 €
		<b>21 384 €</b>

---

**10.COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. LEMAITRE**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3  
ARRETE LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**Vu** la commission Urbanisme – Mobilité – Travaux – Qualité de l'espace public du 2 mai 2023,

**I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitat et de mobilité du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacement et mobilité que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (santé environnementale, plan de relance économique...) ;
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

**I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 08/10/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été associés à la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 23/09/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

### **I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies sur l'échelle communautaire, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

## **II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023**

### **II.1 Considérations qui motivent l'avis du conseil municipal**

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 10 février 2023 a pris en compte favorablement la majorité des observations émises par la commune de Seclin à travers sa délibération du 23 septembre 2022 et ses amendements communautaires en date du 27 janvier 2023 :

- Evolutions positives au titre des gardiennes de l'eau sur les évolutions possibles des bâtiments du parc de la Ramie/Rosenberg ;
- Evolutions positives sur la densité maîtrisée, les hauteurs réglementaires des futures constructions et les règles de stationnement afin de préserver notre cadre de vie ;
- Evolution réglementaire pour assurer la faisabilité du projet de rénovation de LMH sur le quartier de la Mouchonnière ;
- Annonce par la MEL d'un accompagnement pédagogique destiné aux citoyens pour appréhender le future PLU dans le cadre de leurs futurs dépôts de dossiers.

Dans le prolongement de ces évolutions positives au titre du PLU, la ville de Seclin restera attentive sur les mises en œuvre plus opérationnelles relatives au projet de territoire des « Gardiennes de l'eau », dans le cadre la préservation de nos nappes phréatiques au bénéfice de tous les métropolitains. L'objectif demeure celui annoncé dans la délibération communale de septembre 2022, de garantir le développement harmonieux de la commune à court, moyen et long termes.

Après avoir présenté le projet de PLU3,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

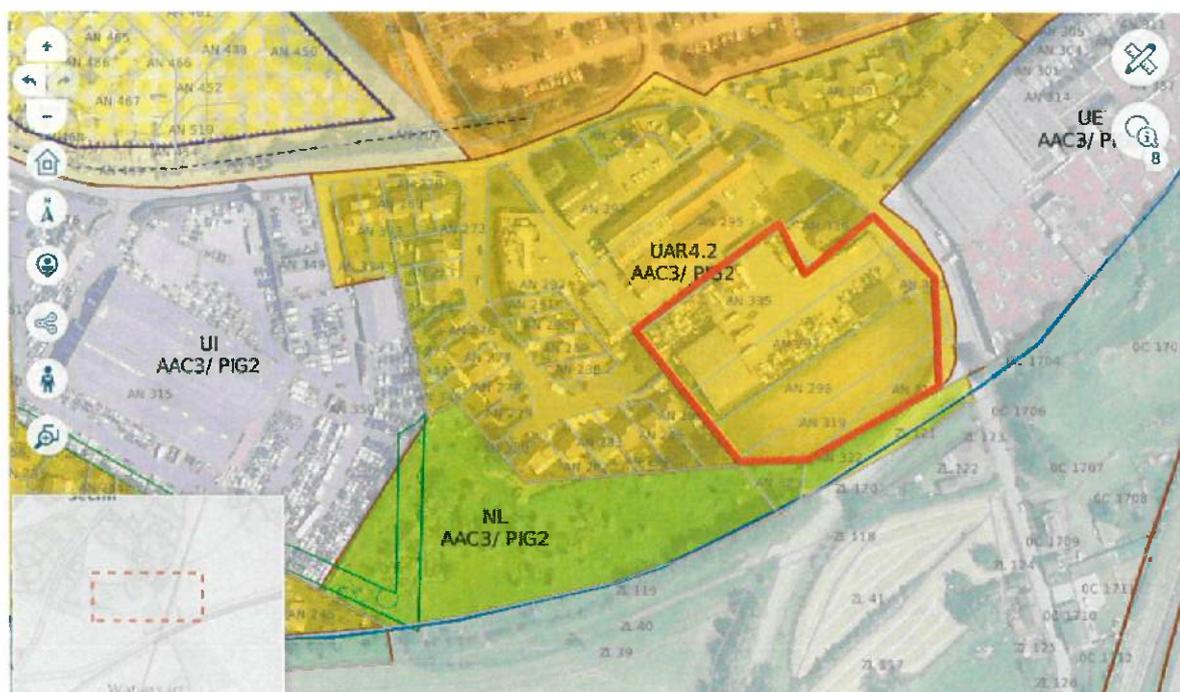
- D'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- De demander l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :

### Changement de zonage rue du Fourchon

La ville de Seclin n'a pas détecté de foncier adapté pour déployer le nouvel outil de Service de Mixité Fonctionnelle (SMF) visant à diffuser les activités économiques en ville.

Toutefois en cohérence avec les choix de la ville de préserver des fonciers économiques au sud de la commune, il est proposé de compléter l'offre économique de la rue du Fourchon par un changement de zonage en UE des parcelles reprises ci-dessous (AN 335, AN 297, AN 320, AN 298, AN 319, AN 317).

A travers la taille critique ainsi atteinte des autres zonages UE à l'échelle du quartier, la desserte routière via le contournement de Seclin et la proximité d'un potentiel de main d'œuvre en quartier Politique de la Ville (Mouchonnière), ce nouveau site est cohérent pour conforter les activités existantes et accueillir notamment des locaux d'activités destinés à des artisans.



### Emplacement Réserve d'Infrastructure – infrastructure de transports en commun et de mobilités douces

En coordination avec les villes de Noyelles les Seclin, Templemars et Wattignies, il est demandé à la MEL d'utiliser le linéaire de la voie ferrée désaffectée qui traverse la zone industrielle pour rendre possible le passage d'un transport en commun en site propre et/ou d'une voie verte (piéton, vélo).

Le linéaire est repris ci-dessous avec les fonciers concernés.

Pour ce faire, il est demandé un emplacement réservé d'infrastructure au bénéfice de la MEL.

Informations générales :

- Distance depuis la gare environ 3 km de rails (2,88km) auquel s'ajoute environ 1 km de voie, pour un totale d'environ 4 km.
- Le tracé est plutôt curvilé, avec 4 courbes.
- La voie ferrée passe en dessous de 3 points de circulation automobile.
- Elle est empruntée 5 fois par la route.
- Elle se situe principalement sur une zone UE.
- Elle possède des espaces inaccessibles et d'autres situés sur le côté de la voie de circulation automobile (surtout dans la zone industrielle)
- La végétation a faiblement voire partiellement coloniser la zone de rails, dû au manque d'entretien depuis plus de 20 ans.
- Comme la majeure partie du tracé se trouve sur des voies de chemin de fer, les sols sont pollués.



## II. Foncier

N°	Superficie en m²	Propriétaire	Commune	A acquérir ?
59560AS216	11754	M TURBEUIN Jean Francois Augustin	Seclin	OUI pour part de la vvf
59560AS218	11412	Société nationale SNCF	Seclin	OUI
59560AH195	8343	SNCF	Seclin	OUI
59560AH193	232	Chambre de commerce et d'industrie de région hauts-de-France (CCI RHDF)	Seclin	OUI
59560AH192	630	Département du Nord	Seclin	NON
59560AH201	232	Département du Nord	Seclin	NON
59560AH197	8769	SNCF Réseau	Seclin	OUI
59560AD27	3312	SNCF Réseau	Seclin	OUI
59560AD28	2908	SNCF Réseau	Seclin	OUI
59560AA47	58	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1268	2909	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1193	62	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1020	28	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1257	901	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1490	5672	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1298	1008	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1292	49	CCI RHDF	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1288	2673	WORLDLINE®	Noyelles-lès-Seclin	OUI
59437A1728	147	WORLDLINE®	Noyelles-lès-Seclin	OUI
Total en m² = 61099				

### Erreur matérielle

Rectification de l'erreur matérielle ci-dessous :

- Coefficient de Densité Minimale.

En effet, ce coefficient est à supprimer.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. CARLIER**

**DENOMINATION DE L'ANCIEN SITE DANONE, ET DU FUTUR BEGUINAGE**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de construction piloté par SIA et LMH sur l'ancien site « Danone », et dans le prolongement des délibérations en date 8 avril 2021 et du 20 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les noms suivants en hommage aux déportés de la seconde guerre mondiale :

- Domaine Martha DESRUMAUX, pour l'ensemble du nouveau quartier sans que cela ne constitue une dénomination pour la numérotation de rue et la Poste.
- Béguinage Lili KELLER-ROSENBERG, appellation officielle pour la numérotation de rue et pour la Poste.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

D'approuver ces propositions.

---

**11.COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS -  
COMMUNICATION**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
RAPPORTEUR : M. GOULLIART**

**CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN MELANTOIS**

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La ville propose de conventionner avec l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois afin de fixer les modalités de partenariat, pour l'année 2023.

La convention 2023 sera renouvelable par tacite reconduction.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer la convention

Annexé à la délibération :  
Projet de convention